

Loi anti-inflation

M. Arthur Portelance (secrétaire parlementaire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur le président, les renseignements nécessaires pour répondre à cette question ne sont pas disponibles sur demande, puisque la Commission ne maintient pas de dossier quant aux contrats d'emplois d'individus. Les difficultés techniques et les coûts administratifs excluent la possibilité de réunir de telles données.

● (1520)

[Traduction]

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, vous me permettez de signaler au secrétaire parlementaire la question n° 3588, que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 20 novembre, afin d'obtenir des renseignements sur certaines pratiques des employés des gouvernements étrangers résidant à Ottawa et de savoir s'ils respectent les lois canadiennes. Comme cela fait maintenant plus de quatre mois, je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait essayer de me fournir une réponse plus rapide à cette question.

M. Blais: Comme toujours.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI ANTI-INFLATION

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT L'ADJONCTION DE CERTAINES DÉFINITIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 18 mars, de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-89, tendant à modifier la loi anti-inflation, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais terminer le discours que j'avais commencé sur le bill C-89 le jeudi 18 mars dernier. Les affaires de certains entrepreneurs connaîtront peut-être un regain soudain. La question qui se pose est la suivante: quand doivent-ils arrêter leurs affaires? L'automne dernier, monsieur l'Orateur, j'ai dit que la réglementation pouvait fausser la situation économique et que le choix de la période d'application était essentiel. Je le crois toujours. La dernière fois qu'il est intervenu dans le débat sur le bill relatif à la loi anti-inflation, le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a mis en doute la validité constitutionnelle de la mesure. Voici quelques lignes tirées de la page 9587 du *hansard* du 1^{er} décembre 1975:

... il faut se demander si la mesure proposée est constitutionnelle. Ce serait facile de la rendre conforme à la constitution: il suffirait d'ajouter au préambule une simple disposition établissant qu'il y a urgence, mais le gouvernement n'a pas osé le faire, car il nie depuis plusieurs années qu'il y ait urgence.

Si le gouvernement avait tenu compte des remarques du très honorable représentant et s'il avait consulté des experts en matière de constitution avant de présenter ce projet de loi au Parlement, il n'aurait pas à déplorer de le voir contesté devant la Cour suprême. On se rend maintenant parfaitement compte que le gouvernement ne s'est pas le moins du monde inquiété du caractère constitutionnel de son projet de loi. Le fait même que la Cour suprême soit saisie de cette affaire ne fait que compliquer les choses davantage.

Le parti progressiste conservateur a prouvé par son efficacité et son initiative constantes qu'il croit vraiment que

[M. Stanbury.]

certaines restrictions sont extrêmement profitables aux Canadiens. Nous n'avons pas l'intention de faire du programme anti-inflationniste un ballon politique. Nous voulons signaler les faiblesses du programme pour que le gouvernement puisse corriger la situation et poursuivre sa lutte contre l'inflation. L'inflation à deux chiffres doit être stoppée. En présentant un programme positif qui se révélerait efficace, le parti conservateur a tenu à préciser qu'il est temps que le gouvernement se mette à l'œuvre.

Le 16 février, le député de Halifax (M. Stanfield) a incité le ministre des Finances (M. Macdonald) à modifier la procédure d'appel prévue par la loi, et même l'automne dernier nous, du parti conservateur, avons demandé qu'on se débarrasse des imperfections. La plupart de ces modifications auraient dû être faites dans le bill initial. Bien sûr, le gouvernement actuel ne reconnaît ses erreurs que trop tard. La Commission de lutte contre l'inflation, selon certaines rumeurs, a accumulé un nombre considérable de cas à étudier, mais que fait le gouvernement actuel? Au lieu d'imaginer d'autres solutions, il s'empresse d'ajouter 41,000 nouvelles sociétés à la liste de celles assujetties aux lignes directrices. Je doute de l'efficacité d'une telle mesure.

Compte tenu de l'absence de consultation qu'entreprend le gouvernement et sa répugnance persistante à appliquer les lignes directrices à toutes les couches de la société, je me demande sérieusement comment il peut compter sur la collaboration des syndicats. Ainsi, dans les affaires municipales, la Commission de lutte contre l'inflation n'a aucun pouvoir: c'est ce qui explique par exemple la hausse de la taxe d'eau au Manitoba et la montée en flèche du coût de l'électricité en Nouvelle-Écosse. Comment pouvons-nous demander aux gens de se serrer la ceinture quand les prix ne sont pas réglementés complètement dans tous les secteurs de l'économie? La Commission de lutte contre l'inflation, telle qu'elle est conçue actuellement, et une farce monumentale. Je défie le gouvernement d'abroger sa loi.

Avant de terminer, je voudrais signaler qu'un document de relations publiques, que la presse canadienne a obtenu de la Commission de lutte contre l'inflation, exprime des doutes quant aux engagements pris par le premier ministre. En outre, il laisse voir que les relations entre la Commission et le gouvernement sont plutôt tendues. Si cette attitude persiste, l'inflation continuera sa course effrénée et, de même d'ailleurs, que bien d'autres, je suis convaincu que les Canadiens ne vont plus tolérer cette incurie.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler aujourd'hui en faveur de ce bill C-89. Depuis quelques mois, à l'occasion d'allocutions que j'ai prononcées sur diverses tribunes publiques, à North Bay et à Winnipeg, par exemple, j'ai souligné qu'il était de toute urgence d'améliorer la procédure d'appel prévue dans le bill C-73, loi qui a institué le programme de réglementation des prix et des salaires. J'ai maintenu que cela était nécessaire pour que le programme soit bien accepté et compris par la population, ce qui est essentiel si on veut lui donner de la portée. Le bill propose justement cette amélioration. J'ai souligné aussi que, dans ce but, le programme doit être appliqué aussi vigoureusement, et ce qui est encore plus important, doit l'être visiblement du point de vue des prix que de celui des salaires. Ces interventions ont été portées à l'attention de la Chambre et du Sénat. En ce qui concerne la procédure d'appel, j'ai signalé que la loi n'accorde pas à toutes parties touchées par les décisions sur les salaires de la Commission de lutte contre l'inflation un droit automatique ou égal de recourir à la procédure d'appel limitée déjà existante.